

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 9 mars 2026, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Marie-Josée Boissonneault,
Marie-Eve Goyer,
Joël Boivin,

Charles Martel,
Éric Prévost,
Céline Dumas,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Étienne Bergeron, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 27 février 2026;

2026-03-66

Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2026 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2026-03-67

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

COMITÉ CULTUREL DE WARWICK :

Mesdames Céline Carrier Bergeron, présidente et Francine Rheault, trésorière du Comité culturel de Warwick viennent présenter la mission et les objectifs de l'organisme, les statistiques de l'année 2025 ainsi que les expositions, initiatives et événements à venir pour l'année 2026.

TRÉSORERIE :

2026-03-68

Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

TRÉSORERIE : (SUITE)

QUE la liste des revenus au 28 février 2026 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 28 février 2026 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2026-03-69

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 28 février 2026 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 1 060 683,61 \$, dont 102 589,61 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DES PERMIS DU SERVICE DE L'URBANISME – FÉVRIER 2026 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 28 février 2026 par le Service de l'urbanisme.

DÉCLARATION DE RÉUSSITE AUX FORMATIONS :

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, déclare aux membres du conseil avoir reçu les attestations de réussite aux formations « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) » et « Éthique et déontologie en matière municipale » du maire monsieur Étienne Bergeron, des conseillères mesdames Marie-Josée Boissonneault, Marie-Eve Goyer et Céline Dumas ainsi que des conseillers messieurs Joël Boivin, Charles Martel et Éric Prévost.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER 2025 :

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2025.

RAPPORT DES VISITES DE LA MAISON DE LA CULTURE - ANNÉE 2025 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des visites de la Maison de la culture pour l'année 2025.

LETTRE DE DÉMISSION – VIRGINIE TÉTREULT :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose la lettre de démission de la préposée et animatrice à la bibliothèque P.-Rodolphe-Baril, madame Virginie Tétreault, effective depuis le 6 mars dernier.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 9-9B, RUE SAINT-JOSEPH (MADAME MARIE-CARLE BLANCHETTE ET MONSIEUR MICHAEL VERVILLE) :

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Carle Blanchette et monsieur Michael Verville présentent une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 9-9B, rue Saint-Joseph, sur le lot 4 906 337 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'un quatrième logement dans un bâtiment multifamilial existant avec une superficie de lot de 531,2 mètres carrés et une largeur de lot de 14,63 mètres contrairement aux 875 mètres carrés et 25 mètres respectivement prescrits au tableau 3 de l'article 4.3.3 du Règlement de lotissement numéro 271-2019, ainsi que 4 cases de stationnements contrairement aux 6 prescrits par l'article 9.1.2 m) du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation présentée ne peut être qualifiée de mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend toutefois en considération que le lot existant est très étroit et que l'implantation du bâtiment ne sera pas modifiée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend également en considération que le plan de stationnement prévoit tout de même une place de stationnement par logement;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisqu'il n'y aura pas de modification extérieure au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le quatrième logement sera situé dans un lieu de l'immeuble utilisé antérieurement par l'ancien propriétaire pour l'entreposage de ses effets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux aux demandeurs puisque si la demande de dérogation est refusée, les demandeurs ne pourront construire le quatrième logement dans le bâtiment existant, bien que la superficie moyenne minimale par logement soit respectée;

CONSIDÉRANT la problématique importante de manque de logements sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont également présenté un visuel des travaux de peinture et d'ajout d'aménagements floraux au balcon du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 9-9B, RUE SAINT-JOSEPH (MADAME MARIE-CARLE BLANCHETTE ET MONSIEUR MICHAEL VERVILLE) : (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 10 février 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée sous condition;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2026-03-70 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-03 présentée par madame Marie-Carle Blanchette et monsieur Michael Verville concernant l'immeuble situé au 9-9B, rue Saint-Joseph, sur le lot 4 906 337 permettant la construction d'un quatrième logement dans un bâtiment multifamilial existant avec une superficie de lot de 531,2 mètres carrés et une largeur de lot de 14,63 mètres contrairement aux 875 mètres carrés et 25 mètres respectivement prescrits au tableau 3 de l'article 4.3.3 du Règlement de lotissement numéro 271-2019, ainsi que 4 cases de stationnements contrairement aux 6 prescrits par l'article 9.1.2 m) du Règlement de zonage numéro 270-2019;

QUE l'acceptation soit conditionnelle à des travaux de peinture et d'ajout d'aménagements floraux au balcon, le tout tel que présenté par les demandeurs, et réalisés dans un délai d'un (1) an suivant l'octroi du permis.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 4, RUE BRINDLE (MONSIEUR MARC PELLERIN) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Pellerin présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 4, rue Brindle, connu également comme le lot 6 374 545 du cadastre du Québec, afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone H-46 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 4 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'habitation unifamiliale respectent les objectifs d'aménagement par le respect des principales caractéristiques architecturales du secteur, soit par l'installation des ouvertures de couleur noir, et par la conservation de l'image distinctive du secteur par la densité et sa volumétrie;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 4, RUE BRINDLE (MONSIEUR MARC PELLERIN) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment s'inspire fortement des caractéristiques volumétriques du secteur et des constructions environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction respecte les critères d'évaluation relatifs à l'architecture, notamment en prévoyant un type de revêtement extérieur et en raison de la couleur des cadres de fenêtres et des éléments décoratifs qui s'harmonisent au revêtement principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs à l'implantation puisque l'emprise au sol du bâtiment principal est comparable à celle observée pour les autres constructions dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs à l'aménagement extérieur puisque la conservation et la protection des arbres matures sont favorisées entre le derrière du terrain et la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 10 février 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2026-03-71

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Marc Pellerin concernant l'immeuble situé au 4, rue Brindle, connu également comme le lot 6 374 545 du cadastre du Québec, permettant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 7, RUE THIBAUT (MADAME MARTINE BEAUDOIN POUR FENERGIC INC.) :

CONSIDÉRANT QUE madame Martine Beaudoin de l'entreprise Services d'enseignes Lumicom, pour Fenergic inc., présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 7, rue Thibault, connu également comme le lot 4 905 518 du cadastre du Québec, afin de remplacer l'enseigne détachée existante par une nouvelle enseigne détachée illuminée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), tous les types d'affichage nécessitant un certificat d'autorisation sur l'ensemble du territoire sont régis par les dispositions du chapitre 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance tenue le 13 janvier 2026 informant le conseil que la demande devrait être refusée;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a transmis une nouvelle proposition d'enseigne tenant compte des commentaires émis par les membres du comité lors de la séance tenue le 13 janvier 2026, en réduisant notamment la hauteur et le nombre de répétitions;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 7, RUE THIBAUT (MADAME MARTINE BEAUDOIN POUR FENERGIC INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 5 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée de l'enseigne respectent certains des objectifs d'aménagement visés, notamment en veillant à ce que la conception de l'affichage soit en fonction de la clientèle à laquelle elle s'adresse;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes s'intègrent au style architectural du bâtiment sur lequel elles sont apposées, particulièrement en ce qui concerne la forme et le graphisme;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale a une proportion d'affichage moindre que le tiers de la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne portante respecte les balises établies pour le nombre maximal d'enseigne et la distance minimale de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne portante ne respecte pas les balises établies pour la hauteur à partir du niveau du sol et la superficie;

CONSIDÉRANT QUE ces balises ne se veulent pas une norme stricte mais plutôt comme un objectif dans l'évaluation des enseignes selon le type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de l'enseigne a été réduite depuis la proposition initiale de manière à ce qu'elle soit la même que l'enseigne portante actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage n'est pas un élément complémentaire, mais plutôt prédominant de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage transmet un message clair et facilement lisible;

CONSIDÉRANT QUE la proposition modifiée évite la répétition au sein de l'enseigne comparativement à la proposition initiale;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de la nouvelle enseigne portante ne peuvent être considérées comme sobres, mais représentent les couleurs de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de luminosité de la proposition modifiée a été réduit comparativement à la proposition initiale, où seulement le nom Fenergic est illuminé et où on y retrouve pour la partie en rouge des caissons lumineux de 5 pouces d'épais en plastiques translucides illuminés de l'intérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée est implantée sur une surface délimitée ne prévoyant pas d'aménagement paysager à sa base, mais que la base n'est pas visible de la route;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 10 février 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2026-03-72

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 7, RUE THIBAUT (MADAME MARTINE BEAUDOIN POUR FENERGIC INC.) : (SUITE)

QUE ce conseil municipal accepte la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par madame Martine Beaudoin de l'entreprise Services d'enseignes Lumicom, pour Fenergic inc., pour l'immeuble situé au 7, rue Thibault, connu également comme le lot 4 905 518 du cadastre du Québec, afin de remplacer l'enseigne détachée existante par une nouvelle enseigne détachée illuminée.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

MADAME JENIFER BRIÈRE-GAUTHIER/FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE DE DIRECTRICE DES LOISIRS :

CONSIDÉRANT QUE madame Jenifer Brière-Gauthier est entrée en fonction le 6 octobre 2025 à titre de directrice des loisirs sur une base permanente à temps complet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.2 de la Politique de gestion du personnel-cadre 2022-2026, la période de probation est d'une durée de six (6) mois calculée depuis la date de la nomination du cadre;

CONSIDÉRANT la fin de probation de madame Jenifer Brière-Gauthier en date du 6 avril 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général, monsieur Matthieu Levasseur;

CONSIDÉRANT QUE madame Jenifer Brière-Gauthier, par ses formations de technique d'intervention en loisir et de technique d'éducation spécialisée, et par ses expériences à la Ville, d'abord à titre de technicienne en loisirs et culture depuis juin 2023 et en tant que coordonnatrice en loisirs à compter du mois de janvier 2024, l'ont amené à bien connaître le monde des loisirs et les différentes facettes de la Ville de Warwick avant d'être nommée à la direction des loisirs;

CONSIDÉRANT la rapidité avec laquelle elle a appris les rouages de l'aréna, autant sur les infrastructures, ses équipements ainsi que les tâches attribuables à chacun et les liens avec les partenaires, et ce, avant même l'acquisition officielle de l'aréna par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE madame Brière-Gauthier accomplit un grand nombre de tâches et respecte toujours les délais demandés par l'employeur, en plus de faire de bons suivis auprès de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE son adaptabilité à faire face aux changements dans ses responsabilités et dans l'environnement est impressionnante;

CONSIDÉRANT QUE madame Brière-Gauthier démontre une excellente coopération auprès de ses collègues, non seulement auprès des directeurs, mais aussi auprès des employés, et qu'elle amène une belle énergie positive à l'équipe;

CONSIDÉRANT QUE madame Brière-Gauthier a un excellent lien avec les citoyens et les organismes partenaires, cherchant des solutions afin de les satisfaire dans la mesure du possible;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

MADAME JENIFER BRIÈRE-GAUTHIER/FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE DE DIRECTRICE DES LOISIRS : (SUITE)

2026-03-73

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la période de probation de madame Jenifer Brière-Gauthier prenne fin et qu'elle soit confirmée à titre de directrice des loisirs de la Ville de Warwick sur une base permanente à temps complet.

Adoptée.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE :

La conseillère madame Marie-Josée Boissonneault fait la lecture de la proclamation.

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement ... Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

2026-03-74

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Warwick proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

Adoptée.

REDDITION DE COMPTES 2025 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 78 481 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur externe présentera dans les délais signifiés la reddition de comptes de l'utilisation des compensations dans le rapport financier 2025 de la Ville de Warwick;

2026-03-75

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

**REDDITION DE COMPTES 2025 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET
ENTRETIEN : (SUITE)**

QUE la Ville de Warwick informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien.

Adoptée.

**AVENANT NUMÉRO 2 – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE –
CONSTRUCTION DE L'USINE D'EAU POTABLE GÉRARD-LAROCHE :**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2021-03-03SE, adoptée lors de la séance extraordinaire du 22 mars 2021, la Ville de Warwick a mandaté la firme Archi Tech Design inc. de Sherbrooke pour la préparation des plans préliminaires et d'exécution, de l'appel d'offres et de la surveillance du chantier de la nouvelle usine d'eau potable au montant de 31 190,95 \$ taxes en sus, le tout conformément à l'offre de services datée du 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services prévoyait notamment un montant de 7 797,75 \$ taxes en sus pour la surveillance du chantier;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu, initialement, que le chantier pour la future usine d'eau potable puisse débuter en 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avenant numéro 1 a été signé par la suite avec la firme en date du 3 mars 2023, pour des honoraires supplémentaires de 8 500 \$ taxes en sus, afin de tenir compte de l'évolution des taux et du fait que le chantier n'ait pas débuté en 2022 tel que prévu initialement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2025-07-191, adoptée lors de la séance du conseil du 1^{er} juillet 2025, la Ville a octroyé le contrat pour les travaux de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable à l'entreprise Construction Deric inc., et que ces travaux ont débuté le 4 août dernier, pour une durée prévue de 18 mois;

CONSIDÉRANT QUE la firme Archi Tech Design inc. de Sherbrooke a transmis à la Ville une demande d'avenant pour les honoraires supplémentaires relativement à la surveillance chantier au montant de 39 600 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la firme a fait valoir que les honoraires qui avaient été présentés en 2020 ne représentaient plus les taux actuels du marché ni l'envergure de l'implication qui est requise pour le bon déroulement des chantiers;

CONSIDÉRANT QUE la firme a fait valoir également que l'implication de l'architecte durant la construction avait beaucoup évolué depuis 5 ans et que les litiges avec les entrepreneurs s'étaient multipliés dans les années récentes;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées avec la firme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite être équitable avec les ajustements autorisés par le passé auprès de la firme Les Services EXP inc., mandatée pour les services professionnels d'ingénierie en lien avec le projet, quant à la surveillance bureau notamment, où un ajustement a été autorisé de façon proportionnelle à l'augmentation de la valeur des travaux, estimée initialement à 5 000 000 \$, en comparaison au prix du plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 15 390 000 \$ taxes en sus;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

**AVENANT NUMÉRO 2 – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE –
CONSTRUCTION DE L'USINE D'EAU POTABLE GÉRARD-LAROCHE : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE la firme Archi Tech Design inc. a transmis un avenant numéro 2 daté du 6 février 2026, prévoyant des honoraires supplémentaires de 15 000 \$ taxes en sus pour l'administration du contrat, comprenant la vérification des dessins d'atelier, le support/réponses aux questions, les visites de chantier, les vérifications des coûts supplémentaires et la préparation des demandes de changement;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant numéro 2 respecte la conclusion des négociations menées;

2026-03-76 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte l'avenant numéro 2, présenté par la firme Archi Tech Design inc. et daté du 6 février 2026, au mandat de services professionnels d'architecture pour la nouvelle usine d'eau potable Gérard-Laroche, et en autorise le paiement pour un montant total de 15 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer l'avenant pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

**SOGETEL INC./RENOUVELLEMENT DES CONTRATS POUR LES SERVICES DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS 2026-2031 :**

CONSIDÉRANT QUE les contrats pour les services de télécommunications avec Sogetel inc. arrivent à échéance le 22 mars 2026;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par Sogetel inc. pour les services de télécommunications rendus depuis le début des années 2000, entreprise locale ayant une succursale au sein du territoire de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE le prix du forfait a été réduit, où notamment le prix mensuel pour la partie téléphonie hébergée passe de 1 118,36 \$ taxes en sus à 838,04 \$ taxes en sus et où la tarification pour les lignes analogiques demeure identique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 397-2024 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

2026-03-77 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de renouveler, tel que présenté, les contrats pour les services de télécommunications pour les années 2026 à 2031 avec Sogetel inc.;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer les contrats pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

ENTENTE D'AUTORISATION DE PROLONGEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE :

CONSIDÉRANT la réception du rapport final pour la partie ingénierie et du rapport final pour la partie architecture traitant du bilan de santé de l'aréna Jean-Charles-Perreault;

CONSIDÉRANT les investissements mentionnés et priorisés pour le bilan de santé de l'aréna Jean-Charles-Perreault;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces investissements anticipés, la Ville est disposée à poursuivre ses démarches d'acquisition des immeubles, actifs, équipements et passifs du Centre culturel et communautaire de Warwick inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces acquisitions, il est nécessaire d'assurer la connexion de l'aréna à la fibre optique et au réseau municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable par le fait même d'assurer la connexion du Pavillon Baril à la fibre optique et au réseau municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la signature d'une entente d'autorisation de prolongement de la fibre optique avec la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en ce qui a trait au déploiement de la fibre optique sur son territoire en vertu du Règlement numéro 207 déterminant les modalités et conditions administratives à l'application de la compétence de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'implantation, de l'exploitation et de l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande (fibre optique) en vertu des articles 10.1, 10.2, 10.3 et 678.0.2 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est signataire d'un acte de reconnaissance de droit de propriété de la fibre optique en date du 16 août 2011 avec notamment Sogetel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet acte de reconnaissance, Sogetel a été nommé gérant du lien de fibre optique sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de reconnaissance précise que tous travaux sur le lien de fibre optique doivent être effectués uniquement par le gérant, soit Sogetel;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de reconnaissance mentionne que les travaux sur le lien de fibre optique doivent débuter par une demande d'un signataire à l'acte envers Sogetel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a présenté un projet d'extension pour le déploiement de la fibre optique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour la mise en place de la fibre optique, d'installer un appareil de base, soit un commutateur au Pavillon Baril;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville est responsable de la mise en place de cet appareil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a mandaté l'entreprise NetCentrex pour l'acquisition de cet appareil;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise NetCentrex, au coût de 3 138 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville procèdera à l'installation de cet équipement gratuitement;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

ENTENTE D'AUTORISATION DE PROLONGEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : (SUITE)

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Sogetel inc. pour l'installation de certaines prises réseau dans les 2 bâtiments et de nouvelles prises de téléphone à l'aréna Jean-Charles-Perreault;

2026-03-78 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron, et la greffière, madame Karine Larose, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Warwick, l'entente d'autorisation de prolongement de la fibre optique avec la MRC d'Arthabaska;

QUE la Ville de Warwick autorise le paiement pour l'achat d'un commutateur Meraki selon la soumission reçue de l'entreprise NetCentrex, au montant total de 3 138 \$ taxes en sus et autorise la Ville de Victoriaville à procéder à l'installation sans frais de ce commutateur au Pavillon Baril situé au 13, rue Sainte-Jeanne-d'Arc;

QUE l'entreprise Sogetel inc. soit autorisée à procéder à l'installation de prises réseau dans le Pavillon Baril et l'installation de prises réseau et de nouvelles prises de téléphone à l'aréna Jean-Charles-Perreault;

QUE les coûts réels nets engendrés par ces travaux soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

MONSIEUR JONATHAN POULIN/FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Poulin est entré en fonction le 10 mars 2025 à titre de pompier volontaire pour le Service de protection contre les incendies de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la Politique relative à la gestion et à l'administration d'un Service de protection contre les incendies de la Ville de Warwick, tout candidat nommé membre du service, à titre de pompier, doit démontrer un comportement et un rendement jugés satisfaisants par ses supérieurs hiérarchiques, au terme d'une période de probation d'une durée minimale d'un an, à compter de sa date d'entrée en fonction au sein du service;

CONSIDÉRANT la fin de probation de monsieur Jonathan Poulin en date du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Mathieu Grenier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Poulin est un excellent élément pour le Service incendie, impliqué et très travaillant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Poulin se distingue par son expérience et son calme ainsi que par sa façon de partager son expérience avec les pompiers moins expérimentés;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

MONSIEUR JONATHAN POULIN/FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE : (SUITE)

2026-03-79

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la période de probation de monsieur Jonathan Poulin prenne fin et qu'il soit confirmé à titre de pompier volontaire au Service de protection contre les incendies de la Ville de Warwick.

Adoptée.

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE (CASQUES) :

CONSIDÉRANT QUE lors des interventions d'urgence, les pompiers sont exposés à une variété de risques autant chimiques, physiques que biologiques;

CONSIDÉRANT QUE l'exposition est diminuée en grande partie par les barrières thermiques et physiques des vêtements de protection individuelle (VPI);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1), l'employeur doit notamment fournir aux pompiers un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;

CONSIDÉRANT les normes de remplacement des équipements des pompiers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du plan de remplacement des équipements du Service de protection contre les incendies, des soumissions ont été demandées pour l'achat de 7 casques;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès des entreprises CSE Incendie et Sécurité inc., Aréo-Feu ltée et Protection incendie CFS ltée;

CONSIDÉRANT les prix obtenus, soit les suivants :

Nom du soumissionnaire	7 casques (taxes en sus)
CSE Incendie et Sécurité inc.	4 760,00 \$
Aréo-Feu ltée	5 269,25 \$
Protection incendie CFS ltée	4 777,50 \$

CONSIDÉRANT QUE les casques Pacific F15 de CSE Incendie et Sécurité inc. répondent aux besoins du Service en plus d'être le fournisseur le moins cher disponible au Québec;

2026-03-80

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'achat et le paiement de 7 casques auprès de l'entreprise CSE Incendie et Sécurité inc. de Saint-Laurent, au montant de 4 760 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

ADDENDA/ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES POUR LA PROTECTION INCENDIE AVEC LA VILLE DE VICTORIAVILLE :

CONSIDÉRANT QU'une entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie est intervenue entre Victoriaville et Warwick et a été signée en date du 27 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de produire un addenda afin de modifier l'article 11 de l'entente d'entraide intermunicipale, soit qu'un montant équivalant à 55 % des salaires versés en application de la présente entente soit facturé pour couvrir les avantages sociaux et qu'un montant équivalant à 10 % de la facture sera ajouté pour couvrir les frais d'administration;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse permettra à la Ville de Victoriaville de couvrir ses frais en termes d'avantages sociaux;

2026-03-81

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte, tel que présenté, l'addenda à l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie avec la Ville de Victoriaville;

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron, et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer l'addenda pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

OCTROI DU CONTRAT/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LA ROUTE KIROUAC ET LE 5^E RANG :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil des priorités 2026-2030 pour les travaux de réfection de voirie et pavage à exécuter sur divers routes et rangs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les priorités font état de travaux de réfection de voirie et pavage sur la route Kirouac et le 5^e rang, conditionnellement à l'obtention d'une subvention;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-05-144, adoptée lors de la séance du 5 mai 2025, la Ville a mandaté la firme Les Services EXP inc. pour l'obtention d'une étude pédologique et d'une caractérisation environnementale préalablement aux travaux de réfection de voirie et pavage prévus sur la route Kirouac;

CONSIDÉRANT la réception du rapport final de l'étude pédologique et de la caractérisation environnementale sommaire des sols pour la route Kirouac en date du 21 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-07-203, adoptée lors de la séance du 1^{er} juillet 2025, la Ville a mandaté la firme Pluritec génie-conseil pour des services professionnels d'ingénierie en vue de la production notamment d'une estimation détaillée et d'un devis administratif et technique en vue des travaux de réfection de voirie et pavage sur la route Kirouac et le 5^e rang ainsi que de l'élaboration d'une lettre d'appui à une demande d'aide financière afin d'être prêt lors de l'ouverture prochaine d'un appel de projets au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement-Sécurisation, la route Kirouac étant un tronçon inscrit au Plan d'intervention en infrastructures routières locales en vigueur dans la MRC d'Arthabaska;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI DU CONTRAT/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LA ROUTE KIROUAC ET LE 5^E RANG : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-09-256, adoptée lors de la séance du 8 septembre 2025, une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement-Sécurisation a été présentée le 12 septembre pour les travaux de réfection de voirie et pavage sur la route Kirouac, suite à l'ouverture d'un appel de projets s'étant déroulé entre le 4 août au 19 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une promesse d'aide financière de 623 655 \$ pour les travaux de réfection de voirie et pavage sur la route Kirouac, soit à un taux applicable de 75 % de la somme des dépenses admissibles de 831 539,85 \$, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement-Sécurisation, dans une lettre datée du 22 décembre 2025 par le ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Jonathan Julien;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 14 janvier dernier;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 5 février dernier :

Nom du soumissionnaire	Montant total (Sans les taxes)
Construction & Pavage Portneuf inc. (Saint-Marc-des-Carières)	559 889,89 \$
Pavage Veilleux (Notre-Dame-du-Bon-Conseil)	568 586,40 \$
Pavage Centre Sud (Victoriaville)	587 491,80 \$
Groupe Colas Québec inc. (Notre-Dame-du-Bon-Conseil)	626 768,20 \$
Groupe FJH Construction inc. (Victoriaville)	573 949,00 \$
Construction et Pavage Boisvert (Saint-Étienne-des-Grès)	604 675,00 \$
Excavations Gagnon & frères inc. (Disraeli)	816 699,28 \$
Smith Asphalte inc. (Notre-Dame-du-Bon-Conseil)	606 468,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, soit Construction & Pavage Portneuf inc. est conforme au devis numéro de référence 20250268;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Pluritec génie-conseil suite à l'analyse des soumissions en date du 5 février;

2026-03-82

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour les travaux de réfection de voirie et pavage sur la route Kirouac et le 5^e rang à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 559 889,89 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Warwick, tous les documents donnant plein effet à la présente;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI DU CONTRAT/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LA ROUTE KIROUAC ET LE 5^E RANG : (SUITE)

QUE les coûts réels nets engendrés par ces travaux, déduction faite de la subvention obtenue, soit 75 % de la somme des dépenses admissibles, soient d'abord financés par les revenus de la taxation spéciale pour l'accélération de la mise à niveau du réseau routier, jusqu'à un maximum de 217 882 \$, et qu'en cas de coûts excédant ce montant, que les travaux soient ensuite financés à même le fonds de réfection et d'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières).

Adoptée.

APPROBATION/NOUVEAU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES :

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028, le plan d'intervention revêt d'une grande importance puisqu'il permet pour une ville soit de démontrer qu'il n'y a pas de travaux prioritaires selon le programme à réaliser et ainsi permettre des investissements du choix de la Ville ou à l'inverse, dans le cas où le plan d'intervention démontrait des travaux prioritaires, de rendre admissible ces travaux à un éventuel programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE, suivant des discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Warwick devait mettre à jour son plan d'intervention, daté du 25 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan d'intervention a été rendue admissible à une aide financière de la TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-05-161 adoptée lors de la séance du 6 mai 2024, la Ville a mandaté la firme Les Services EXP inc., au montant de 11 000 \$ plus les taxes applicables, pour mettre à jour le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT la réception du plan d'intervention final déposé le 5 février 2026;

2026-03-83

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick approuve et adopte le nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparé par la firme Les Services EXP inc. et daté du 5 février 2026.

Adoptée.

OCTROI DU CONTRAT/TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS EN BÉTON POUR L'ANNÉE 2026 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite effectuer des travaux de réfection des trottoirs en béton sur une première section de la rue Méthot, d'une longueur approximative de 90 mètres, soit dans la courbe en face de la Villa du Parc, et d'une deuxième section sur la rue Saint-Louis, d'une longueur approximative de 55 mètres, soit la section entre la rue l'Heureux et le trottoir d'entrée de l'église;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 28 janvier;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI DU CONTRAT/TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS EN BÉTON POUR L'ANNÉE 2026 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu trois (3) soumissions pour les travaux de réfection des trottoirs d'une partie de la rue Méthot et de la rue Saint-Louis lors de l'ouverture des soumissions le 19 février dernier, soit les suivantes :

Entreprise	Montant total (Taxes en sus)
Lambert & Grenier inc. (Notre-Dame-du-Bon-Conseil)	33 350 \$
Cimentier Laviolette (Trois-Rivières)	47 125 \$
Construction David Perreault inc. (Victoriaville)	24 650 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, soit Construction David Perreault inc., est conforme au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Karine Larose, greffière, suite à l'analyse des soumissions;

2026-03-84

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour les travaux de réfection des trottoirs en béton d'une partie de la rue Méthot et de la rue Saint-Louis à l'entreprise Construction David Perreault inc. au montant de 24 650 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

OCTROI DU CONTRAT/MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2026 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite effectuer des travaux de marquage de la chaussée à réaliser sur l'ensemble du territoire de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 28 janvier aux entreprises Lignes Maska de Sainte-Cécile-de-Milton, Marquage et Traçage du Québec inc. de Saint-Germain-de-Grantham et Signalisation R.C. inc. de Laval;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions pour les travaux de marquage de la chaussée lors de l'ouverture des soumissions le 19 février dernier, soit les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant total (taxes en sus)
Signalisation R.C. inc. (Laval)	49 435,25 \$
Lignes Maska (Sainte-Cécile-de-Milton)	45 003,48 \$
Marquage et Traçage du Québec inc. (Saint-Germain-de-Grantham)	47 260,13 \$

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI DU CONTRAT/MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2026 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, soit Lignes Maska, est conforme au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Karine Larose, greffière, suite à l'analyse des soumissions;

2026-03-85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée à réaliser pendant l'année 2026 sur l'ensemble du territoire de la Ville de Warwick à l'entreprise Lignes Maska de Sainte-Cécile-de-Milton au montant de 45 003,48 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Warwick, tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

HORTICULTURE :

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT/DÉSIGNATION DES MEMBRES :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a obtenu un 5^e fleuron lors de l'édition 2024-2026 des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine visite des classificateurs des Fleurons du Québec aura lieu en 2027;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de planifier dès 2026 les aménagements à embellir et actions à poser en vue de la prochaine visite des classificateurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2022-11-377, adoptée lors de la séance du conseil du 7 novembre 2022, la Ville de Warwick a procédé à la création d'un comité d'embellissement, dont le mandat des personnes désignées avait été établi officiellement jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite procéder au renouvellement de la composition des membres du comité d'embellissement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a procédé à un appel de candidatures du 13 au 29 janvier 2026 afin de trouver 3 citoyennes ou citoyens pour siéger bénévolement au comité d'embellissement de la Ville de Warwick, pour une durée d'environ deux (2) ans avec possibilité de renouvellement, soit jusqu'en décembre 2027, notamment en vue de la visite des classificateurs des Fleurons du Québec prévue en 2027;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT l'analyse menée par la responsable du Service de l'horticulture, madame Lina Verville, ainsi que par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et le conseiller monsieur Charles Martel, responsables du dossier embellissement;

CONSIDÉRANT les recommandations de mesdames Verville et Boissonneault et de monsieur Martel à l'égard du choix des candidats;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

HORTICULTURE : (SUITE)

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT/DÉSIGNATION DES MEMBRES : (SUITE)

CONSIDÉRANT le nombre de candidatures reçues et de leurs expériences respectives, il est recommandé de procéder plutôt à la nomination de quatre (4) nouveaux membres;

2026-03-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate les personnes suivantes pour faire partie du comité d'embellissement :

- Marie-Josée Boissonneault (Conseillère responsable du dossier embellissement)
- Charles Martel (Conseiller responsable du dossier embellissement)
- Lina Verville (Responsable du Service de l'horticulture)
- Lucie Gaouette (Citoyenne)
- Nicolas Simard (Citoyen)
- Alexy Daigle (Citoyen)
- Sabrina Plante (Citoyenne)
- Mario Fugère (Citoyen)

QUE le mandat des personnes désignées soit en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.

Adoptée.

ACHAT DES FLEURS ANNUELLES ET DES PLANS DE LÉGUMES :

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins effectuée par la responsable du Service de l'horticulture;

CONSIDÉRANT QUE des offres de prix ont été demandées auprès des entreprises Jardinerie F. Fortier inc. et Les Serres Lambert inc. pour l'achat de fleurs annuelles et de plans de légumes;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Entreprise	Montant total (Taxes en sus)
Jardinerie F. Fortier inc.	17 298,90 \$
Les Serres Lambert inc.	20 681,49 \$

2026-03-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'achat et le paiement des fleurs annuelles et des plans de légumes auprès de l'entreprise Jardinerie F. Fortier inc. au montant de 17 298,90 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

ACHAT DE TERREAU, COMPOST, ENGRAIS ET PAILLIS :

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins effectuée par la responsable du Service de l'horticulture;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

HORTICULTURE : (SUITE)

ACHAT DE TERREAU, COMPOST, ENGRAIS ET PAILLIS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE des offres de prix ont été demandées auprès des entreprises Jardinerie F. Fortier inc., Les Serres Lambert inc. et Les Jardins de Danville pour l'achat de terreau, de compost, d'engrais et de paillis;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Entreprise	Montant total (Taxes en sus)
Jardinerie F. Fortier inc.	19 226,90 \$
Les Serres Lambert inc.	22 166,90 \$
Les Jardins de Danville	21 967,62 \$

2026-03-88

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'achat et le paiement de terreau, de compost, d'engrais et de paillis auprès de l'entreprise Jardinerie F. Fortier inc. au montant de 19 226,90 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

OFFRE DE SERVICES POUR L'ÉLAGAGE DES ARBRES :

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'élagage sont nécessaires sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins effectuée par la responsable du Service de l'horticulture;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par l'entreprise Élagage des Bois-Francis inc. pour les opérations d'élagage exécutées depuis 2019;

CONSIDÉRANT le temps alloué gratuitement par l'entreprise à la responsable du Service de l'horticulture pour les services-conseils à différents moments au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à l'entreprise Élagage des Bois-Francis inc.;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu est presque identique à celui obtenu l'an dernier;

2026-03-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate l'entreprise Élagage des Bois-Francis inc. pour des travaux d'élagage sur le territoire de la Ville, et en autorise le paiement au montant de 17 395,50 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services datée du 16 février 2026 préparée par monsieur Olivier Nolette, président de l'entreprise Élagage des Bois-Francis inc.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS :

OCTROI DU CONTRAT/AMÉNAGEMENT DU PARC BEAUREGARD :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fait état, pour l'année 2026, de l'aménagement d'un parc sur le lot 6 473 423 situé sur la rue Beauregard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a acquis le 24 avril 2024 le lot 6 473 423, soit un lot d'une superficie de 466 mètres carrés, à titre gratuit par l'entreprise AMG Immobilier inc., afin de respecter leur engagement à céder à la Ville, à des fins de parcs, un pourcentage de 10 % de la superficie du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale ayant mené au développement résidentiel des nouvelles rues Bissonnette et Lavertu, conformément aux dispositions du Règlement de lotissement numéro 271-2019;

CONSIDÉRANT QUE, ces développements ayant maintenant été réalisés en très grande partie, la Ville est maintenant disposée à aménager un parc sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement fait suite également à la demande de citoyens du quartier pour l'installation de mobiliers urbains à cet endroit, dans un contexte où aucun parc n'a encore été érigé dans ce quartier;

CONSIDÉRANT QUE ce parc doit non seulement répondre aux besoins de nouvelles jeunes familles s'étant installées au sein des rues Bissonnette et Lavertu, mais également aux gens de toutes générations, incluant une certaine proportion d'aînés, amenant le souhait que cet endroit soit un lieu de rassemblement pour toutes les générations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 développement territorial auprès de la MRC d'Arthabaska pour le projet d'aménagement du parc Beauregard;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du conseil des maires tenue le 25 février, la MRC d'Arthabaska a confirmé une aide financière à hauteur de 80 % des coûts admissibles, soit un montant de 41 489,67 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut maintenant procéder à l'octroi du contrat pour l'aménagement du parc Beauregard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire donner un aspect unique à ce parc en mettant en valeur le bois de cèdres pour les équipements récréatifs extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Eskair Aménagement est une entreprise québécoise spécialisée dans la conception, la fabrication et l'installation d'équipements récréatifs extérieurs en bois de cèdre;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général à l'égard des travaux menés par l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Eskair Aménagement pour la réalisation des aménagements du parc Beauregard lors de l'élaboration des prévisions budgétaires et du programme triennal d'immobilisations à l'automne dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a fourni une première soumission, datée du 15 octobre 2025, au coût de 44 907,59 \$ taxes en sus, pour l'acquisition et l'installation notamment d'un abri solaire 12 X 12 pi, d'une balancelle 2 places avec sièges tonneau et d'une balançoire adulte avec toit ainsi que pour l'aménagement du parc avec bordures de cèdres;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS : (SUITE)

OCTROI DU CONTRAT/AMÉNAGEMENT DU PARC BEAUREGARD : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées avec l'entreprise en vue de la conclusion finale du contrat pour la réalisation du parc à l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a fourni une deuxième soumission, en date du 5 février dernier, au coût de 48 269,14 \$ taxes en sus, où les prix des équipements sont identiques à ceux fournis lors de l'élaboration des prévisions budgétaires à l'automne dernier;

CONSIDÉRANT QUE des négociations se sont poursuivies avec l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a fourni une troisième soumission, en date du 16 février, au coût de 46 624,14 \$ taxes en sus, où les coûts pour l'installation ont été réduits, passant de 24 353,64 \$ à 22 903,64 \$ et en y incluant l'aménagement d'un sentier de 30 pieds par 4 pieds ainsi que la plantation de 8 arbres fournis par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 397-2024 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

2026-03-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte la soumission présentée par l'entreprise Eskair Aménagement pour la réalisation des aménagements du parc Beaugard, en date du 16 février, au montant total de 46 624,14 \$ taxes en sus;

QUE les coûts réels nets engendrés par ces travaux, déduction faite de l'aide financière obtenue de la MRC d'Arthabaska par le Fonds régions et ruralité, soit 80 % des coûts admissibles pour un montant maximal de 41 489,67 \$, soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

OFFRE DE SERVICES/BILAN DE SANTÉ DU COMPLEXE WESTROCK :

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-10-295, adoptée lors de la séance du 2 octobre 2025, la Ville a mandaté la firme Les Services EXP inc. pour des services professionnels d'ingénierie du bâtiment pour la réalisation du carnet de santé de l'aréna Jean-Charles-Perreault en partenariat avec la firme Lemay Côté Architectes inc. pour la portion architecture;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final pour la partie ingénierie et le rapport final pour la partie architecture traitant du bilan de santé de l'aréna Jean-Charles-Perreault ont été reçus plus tôt que prévu;

CONSIDÉRANT QUE les investissements mentionnés et priorisés pour le bilan de santé de l'aréna Jean-Charles-Perreault sont moins importants qu'anticipé;

CONSIDÉRANT QUE, dans ces circonstances, il serait souhaitable de réaliser également un bilan de santé du Complexe WestRock;

CONSIDÉRANT QU'un tel bilan de santé permettrait l'inclusion des coûts des travaux à réaliser au complexe au sein d'un éventuel règlement d'emprunt pour l'aréna, mais également dû au fait qu'une éventuelle négociation avec l'Association de hockey balle du Centre-du-Québec dépendrait beaucoup de la variable du bilan de santé;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS : (SUITE)

OFFRE DE SERVICES/BILAN DE SANTÉ DU COMPLEXE WESTROCK : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées auprès de la firme Lemay Côté Architectes inc. pour le volet architecture, en partenariat avec la firme Les Services EXP inc. pour le volet ingénierie, et auprès de la firme BGA architectes, en partenariat avec la firme Pluritec génie-conseil pour le volet ingénierie;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus :

Entreprises	Prix (taxes en sus)
Lemay Côté Architectes inc.	28 700 \$
BGA architectes	17 330 \$

2026-03-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate la firme BGA architectes pour la réalisation du carnet de santé du Complexe WestRock, au montant de 17 330 \$ plus les taxes applicables incluant la portion d'ingénierie qui sera traitée par la firme Pluritec génie-conseil, le tout conformément à l'offre de services du 6 février 2026 préparée et signée par madame Laurie Lavallée, architecte associée;

QUE les coûts réels nets engendrés par ce mandat soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

CONTRAT SAISONNIER POUR L'ENTRETIEN DES PARCS, TERRAINS DE SPORTS, LOISIRS ET AIRES SANITAIRES :

CONSIDÉRANT QUE le contrat saisonnier pour l'entretien des parcs, terrains de sports, loisirs et aires sanitaires doit être renouvelé pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Vachon effectue ce contrat depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE la satisfaction de la Ville à l'égard de monsieur André Vachon pour les services d'entretien rendus au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT le tarif proposé par monsieur Vachon incluant l'ajout du lignage d'un terrain de soccer supplémentaire;

2026-03-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directrice des loisirs, madame Jenifer Brière-Gauthier, soit autorisée à octroyer le contrat, tel que présenté, auprès de monsieur André Vachon, pour effectuer l'entretien des parcs, des terrains de sports, de loisirs et aires sanitaires pour la saison estivale 2026, soit de mai à septembre;

QUE le travail sera effectué sur une base contractuelle au montant forfaitaire de 6 250 \$, payable en 5 versements égaux, soit en mai, juin, juillet, août et septembre 2026.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

CULTURE ET COMMUNICATIONS :

MOIS DE LA FRANCOPHONIE :

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec afin de diffuser de la musique majoritairement en français dans les espaces publics, notamment dans les lieux municipaux et les événements communautaires;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec a mis sur pied un projet pilote afin de solliciter des entreprises de Warwick dans différentes industries et les inviter à remettre des macarons « J'apprends le français, parlez lentement » aux employés internationaux qu'elles emploient;

CONSIDÉRANT QUE les indicateurs concernant la langue française au Québec sont préoccupants et que le rapport annuel du Commissaire à la langue française révèle un recul notable de l'usage du français, notamment dans les milieux de travail et au niveau culturel;

CONSIDÉRANT QUE les données montrent notamment que, dans l'ensemble du Québec, entre les recensements de 2016 et 2021, la proportion de personnes qui parlent le plus souvent le français à la maison a diminué, passant de 79,0 % à 77,5 %;

CONSIDÉRANT QUE les récentes données de l'Institut de la statistique du Québec concernant les services de diffusion en continu soulignent la nécessité d'agir;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, le Québec a enregistré un impressionnant total de 27,8 milliards d'écoutes sur différentes plateformes, une hausse de 16 % par rapport à 2022;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette hausse, la part d'écoute des pistes interprétées en français est de seulement 8,5 %, dont 3,5 % sont d'interprètes de l'extérieur du Québec et 5 % d'interprètes du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en plus de revendiquer l'importance de la langue française sur la place publique, tous les paliers du gouvernement doivent assumer leur part de responsabilité, particulièrement les municipalités en prenant des mesures concrètes;

CONSIDÉRANT QUE le mois de la Francophonie, célébré en mars, est une occasion idéale pour souligner l'importance du français comme pilier de notre identité culturelle et sociale;

2026-03-93

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Warwick accepte de diffuser de la musique francophone dans les rues de Warwick du 16 au 23 mars 2026 afin de souligner le mois de la Francophonie;

QUE le conseil municipal invite également les entreprises à participer au projet pilote afin de remettre des macarons « J'apprends le français, parlez lentement » aux employés internationaux qu'elles emploient.

Adoptée.

FÊTE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES :

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des organismes dans la Ville de Warwick est une composante essentielle pour le développement local et le bien-être des résidents;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

CULTURE ET COMMUNICATIONS : (SUITE)

FÊTE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE ces organismes jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de vie et dans le renforcement du tissu social de la région;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Warwick désirent souligner l'engagement des organismes dans la communauté le dimanche 20 septembre 2026 à la Salle du Canton;

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Audet, journaliste, conceptrice et auteure, viendra donner une conférence bouleversante et lumineuse de son parcours hors du commun à nos organismes invités;

2026-03-94 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise la directrice à la culture et aux communications, madame Virginie Houle à organiser une fête de reconnaissance pour les organismes le dimanche 20 septembre 2026 à la Salle du Canton et autorise un budget pour cet événement de 4 800 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE WARWICK/INVITATION À LA CABANE À SUCRE :

CONSIDÉRANT QUE le 19 mars prochain, à l'érablière Aux Petits Plaisirs, aura lieu le repas de cabane à sucre dans le cadre d'une activité de réseautage présentée par l'Association des gens d'affaires de Warwick (AGAW);

2026-03-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron et la conseillère madame Marie-Eve Goyer, soient autorisés à participer au repas de cabane à sucre de l'Association des gens d'affaires de Warwick qui aura lieu le 19 mars prochain à l'érablière Aux Petits Plaisirs à Warwick;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 45 \$ plus les taxes applicables pour chacun des billets.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2026-03-96 Il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 2 février au 6 mars 2026 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS :

Aucun.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX :

2026-03-97

Le maire, monsieur Étienne Bergeron, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 419-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux. Conformément à l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), le projet de règlement est présenté par le maire.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élus donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2026-03-98

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 20 h 28.

Adoptée.

Étienne Bergeron, maire
Président

Karine Larose,
Greffière

Je, Étienne Bergeron maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Étienne Bergeron, maire
Président